



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-70

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20

Nombre de Conseillers
Votant : 28

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : GARANTIE DE PRET ACCORDE A ENEAL POUR L'ACQUISITION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « SAINT ANTOINE » AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un tirage d'un montant partiel du prêt, souscrit auprès du Crédit Agricole, n° CP1965, d'un montant total de cent cinquante-deux millions cinq-cent-mille euros (152 500 000,00 €). Ce montant correspond au prêt souscrit par ENEAL pour conduire différents projets sur le territoire national. La garantie d'emprunt sollicitée auprès de la Ville correspond à un tirage d'un montant de deux millions deux-cent-vingt-cinq mille euros (2 255 000,00 €) destiné au financement de l'acquisition du foyer d'accueil médicalisé « Saint Antoine » . . .

Le contrat de prêt référence CP1965 et son annexe du tirage n°#011 639 du 27 mars 2024 entre ENEAL et le Crédit Agricole sont joints en annexe à la présente délibération.

Eu égard à l'intérêt public s'attachant à l'acquisition du foyer médicalisé, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de prêt demandée dans les conditions fixées ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Vu le code civil, et notamment son article 2305,
- Vu la convention de crédit long terme multi index multi tirages référence CP1965 et l'avis de tirage #011 639 en annexe, signé entre ENEAL et le Crédit Agricole.

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024.

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 : De garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un tirage d'un montant de 2 255 000,00 euros du prêt souscrit par ENEAL auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt CP1965 tirage n° #011 639.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 255 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat et l'avis de tirage n° #011 639 sont joints en annexe de la présente délibération

Article 2 : De consentir aux conditions suivantes la garantie d'emprunt visée à l'article 1^{er} :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ,
- sur les sommes contractuellement dues par ENEAL correspondant au tirage n° #011 639 du 27 mars 2024 d'un montant de 2 250 000,00 € et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole, la commune se substitue dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : Pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Denis SERRE



Pour extrait conforme
Au registre des délibérations.

LE MAIRE,

Pierre GONZALEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.